

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry-Mory  
Commune d'Othis

DECISION DU MAIRE

N° 2024/03/02D

**OBJET : M.2024.007C – Contrat annuel des vérifications périodique de l'échafaudage avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Approbation.**

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la proposition de contrat n°Q-1710909-0797365 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sis 6 boulevard Archimède – Champs-Sur-Marne (77420), pour la vérification périodique de l'échafaudage

Vu le budget communal,

### DECIDE

**Article 1er.** – Un contrat annuel est signé entre la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION et la Commune d'Othis pour la vérification périodique de l'échafaudage. Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an et sera renouvelé par tacite reconduction.

**Article 2.-** Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

**Article 3.-** Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4.-** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée au représentant de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Fait à Othis, le 14 mars 2024

Le Maire,

Viviane DIDIER

